

STAGES D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE

- ▶ CONDITIONS EN MATIÈRE
D'ASSURANCE ACCIDENTS
PROFESSIONNELS

CONTACT

Office cantonal de l'orientation scolaire et professionnelle

Rue du Parc 53
2300 La Chaux-de-Fonds
T + 41 32 889 69 63
F + 41 32 722 04 50
OCOSP.secretariatCDF@ne.ch

Place des Halles 8
2000 Neuchâtel
T + 41 32 889 69 61
F + 41 32 722 04 51
OCOSP.secretariatNE@ne.ch

www.ne.ch/ocosp
facebook.com/ocosp.ne

Les stages d'orientation professionnelle permettent de passer quelques jours aux côtés de professionnels en action et, ainsi, de se confronter à la réalité d'un métier.

Les stages sont l'occasion de :

- ▶ s'informer sur une profession
- ▶ découvrir sur le terrain le quotidien d'un métier : horaires, vie en entreprise, outils et matériaux utilisés ou encore conditions de travail
- ▶ effectuer quelques travaux simples et manipuler les outils, machines ou logiciels propres à la profession
- ▶ discuter avec des professionnels et leur poser des questions sur leur métier
- ▶ évaluer son intérêt, sa motivation et ses aptitudes
- ▶ se mettre en valeur et favoriser la recherche d'une place d'apprentissage

- ▶ Si le stage ne répond pas aux conditions d'assurance décrites ci-contre
- ▶ Si le stagiaire ne fait pas partie des bénéficiaires prévus



L'employeur a l'obligation d'assurer le stagiaire contre les accidents professionnels et les maladies professionnelles, selon la loi fédérale sur l'assurance-accidents du 20 mars 1981 (LAA).

Le 1^{er} janvier 1996, l'Etat de Neuchâtel a conclu un contrat avec la SUVA prévoyant la couverture des accidents professionnels des jeunes lors de ces stages.

Cependant, **l'intégralité des conditions ci-contre** doit nécessairement être remplie pour qu'un jeune bénéficie de cette couverture d'assurance.

CONDITIONS DE COUVERTURE D'ASSURANCE ACCIDENTS PROFESSIONNELS

OÙ S'ADRESSER POUR LES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES ?

SALAIRE	Le stage n'est pas rémunéré	
DURÉE	Le stage dure au maximum 10 jours cumulés dans la même entreprise par année scolaire	
ÂGE	Le stagiaire doit être âgé de 13 ans révolus et de moins de 25 ans	
DOMICILIATION	Le stagiaire doit être domicilié ou en formation dans le canton de Neuchâtel	
FORMULAIRE D'ASSURANCE	Pour être valable, le formulaire d'assurance doit être intégralement rempli et signé par tous les partenaires AVANT le début du stage	
QUELS JEUNES PEUVENT EN BÉNÉFICIER ?	Elèves scolarisés à l'école obligatoire	Bureau OCOSP du centre scolaire*
	Jeunes scolarisés en classes de préapprentissage ▶ à Neuchâtel	CPLN
	▶ à La Chaux-de-Fonds	ESTER (CIFOM)
	Jeunes scolarisés en classes JET ▶ à Neuchâtel	Centre OCOSP de Neuchâtel
	▶ à La Chaux-de-Fonds	ESTER (CIFOM)
Jeunes suivis par une institution partenaire (Ecole du CERAS, Sombaille Jeunesse, Job Service, Centres pédagogiques de Malvilliers, de Dombresson et des Billodes, Classes CLIN (Perce-Neige), Fondation Sandoz)	Direction de l'institution concernée	
Jeunes adultes et étudiants, sans emploi et ne percevant pas les indemnités de chômage	Centres OCOSP de Neuchâtel ou de La Chaux-de-Fonds	

* Lors des périodes de vacances scolaires, s'adresser aux centres OCOSP de Neuchâtel ou de La Chaux-de-Fonds